

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-167**  
**Rue Ernest Binet - barrée – Déménagement au n° 23**  
**Villequier /Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 31 Juillet 2023 de l'entreprise DEMENAGEMENT TOURNIÉ sise 3B allée Rollon – 76190 Yvetot d'effectuer un déménagement au 23 Rue Ernest Binet à Villequier /Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement du déménagement il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 07 Août 2023 de 08 h à 12 h, la circulation sera interdite Rue Ernest à Villequier /Rives-en-Seine.

**Article 2** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise DEMENAGEMENT TOURNIÉ

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT TOURNIÉ de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7**: La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise DEMENAGEMENT TOURNIÉ.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention du SDIS d'Yvetot, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 4/08/2023

Fait à Rives-en-Seine, le 01 Août 2023

P/ Le Maire empêché,

Le Maire-Adjoint,

André RIC

